

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE
2025



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2025_141

AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE JEAN-FRANCOIS HENRY AU CLUB DE PLONGEE DE CHATOU

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le , s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Arménio SANTOS, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Malika BARRY, Eric DUMOULIN à Michèle GRELLIER, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Pascal PONTY, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Inès de MARCILLAC, Jean-Manuel PARANHOS à Paul MARSAL, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à François SCHMITT, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Absents :

Nathalie MOULIN

Secrétaire :

Laurence GNEMMI

Les 28 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

La piscine Jean-François Henry est un équipement municipal comprenant deux bassins et un sauna. Elle a pour mission de favoriser la pratique des activités aquatiques sur le territoire de la commune de Chatou.

Dans cette perspective, l'équipement est mis à disposition de plusieurs associations locales afin de soutenir le développement des disciplines sportives et aquatiques.

Une convention de mise à disposition a ainsi été conclue entre la Ville de Chatou et l'Association Club de Plongée de Chatou, par délibération n° DEL_2025_062 adoptée lors du Conseil municipal en date du 3 avril 2025.

Cependant, certains éléments n'ayant pas été intégrés à la convention initiale, il convient désormais de formaliser un avenant afin de compléter le cadre contractuel existant.

En particulier :

- L'article 4 ne mentionnait pas le local destiné au stockage de matériel au bénéfice du club de plongée.
- L'article 5 doit être modifié pour préciser que le courrier définissant les jours et horaires d'occupation est émis par la Ville, et non par l'association. Il est également prévu que l'association puisse solliciter des créneaux supplémentaires auprès de la Ville.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition de la piscine Jean-François Henry au profit de l'Association Club de Plongée de Chatou.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date du 09 septembre 2025,

Considérant la volonté de la Ville de Chatou de promouvoir les activités sportives sur le territoire de la Ville,

Considérant l'importance de préciser des éléments dans la convention existante entre la Ville de Chatou et le Club de plongée de Chatou,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant 1 portant sur la convention de mise à disposition de la piscine auprès du club de plongée de Chatou.
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la dite convention et tous les documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le :

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le



ID : 078-217801463-20250919-DEL_2025_141-DE

Publié le 26/09/2025